

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide ce qui suit :

Délibération

Article 1 : Le Conseil communautaire rappelle que le tarif de refacturation applicable au conteneur 240 litres est fixé à 45,00 €, notamment pour la mise à disposition d'un conteneur supplémentaire et en cas de vol ou détérioration.

Article 2 : Le Conseil communautaire rappelle que, conformément à la décision prise lors du Conseil communautaire n°5 de 2024 du 27 août 2024 à Baillouet, le tarif du conteneur de collecte sélective de 660 litres est fixé à 150,00 €.

Article 3 : Ces tarifs s'appliquent en cas de remplacement, de vol, de détérioration ou d'ajout de conteneurs, selon les besoins constatés et les modalités de gestion en vigueur au sein de la Communauté de Communes de Londinières.

Article 4 : Mme la Présidente est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle

